



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2005

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 2005

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., M. GAGNEPAIN C., Mlle
GROSPERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mmes LAURENCOT
R.N., ESSERT S., MM. MARTIN R., Mme SATORI M.A., MM.
TAILLARD J.-P., M MEREDÉZ J..

Absents représentés : M. SARRAZIN P., représenté par M. MARTIN R..
M. ROY J., représenté par M. SATORI M.A..
Mme MOUTARLIER M., représentée par M. TAILLARD J.P..

Absent M. RIZZON D., J.P. TUPIN

Secrétaire de séance : M. Patrick AUBRY

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Décisions Budgétaires Modificatives

Afin de restituer une caution de 579.31 €, relative à un logement locatif, il a lieu de faire une ouverture de crédits.

La somme de 600 € sera transférée du compte 020 (dépenses imprévues) dont le nouveau solde sera de 39 100 € (39700 € - 600 €) pour alimenter le compte 165 du même montant de 600 €.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

I.2 – Subvention versée à une Association

Proposition est faite d'attribuer une subvention de 100 €, à l'association la « Ronde de l'Espoir », qui collecte des fonds au bénéfice de la lutte contre le cancer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement de cette subvention.

1.3 – Attribution d'une subvention de l'État

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'État confirment l'attribution d'une subvention d'un montant de 985 € au titre des investissements informatiques.

1.4 – Transfert de Compétence concernant la collecte des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

I. La gestion actuelle des ordures ménagères

A l'automne 2002, en association avec quatorze communes de l'ouest bisontin, sur un périmètre d'environ 17.000 habitants, la commune a constitué un groupement informel permettant de passer au tri sélectif à la source avec équipement de bacs individuels. Cette formule nouvelle imposée par les contraintes environnementales est désormais parfaitement rodée. Organisée dans le cadre du groupement de commandes, cette organisation, en vigueur depuis 2003, a permis d'obtenir un service d'excellente qualité dont le coût est certes élevé mais cependant très inférieur à celui observé dans la plupart des communes du Département.

Bien que cette formule fonctionne parfaitement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a souhaité que se mette en place une procédure permettant la mutualisation complète sur le périmètre de l'agglomération, de la collecte des ordures ménagères, bacs jaunes, bac gris et verre.

II. La proposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Cette mutualisation au niveau de l'agglomération avait pour objectif de prendre le relais de certains syndicats de secteur, qui aujourd'hui sont appelés, par la loi, à disparaître.

Le principe retenu pour cette nouvelle organisation peut se résumer ainsi :

1. L'agglomération serait découpée en secteurs proches des périmètres établis par les syndicats ou les groupements de commandes antérieurs. Ainsi on trouverait un périmètre ville de Besançon, un périmètre des 14 communes actuelles de l'ouest, ...
2. L'agglomération engagerait des appels d'offres pour la collecte, sur chacun de ces périmètres.
3. La redevance serait calculée à partir des dépenses engendrées sur chaque périmètre et donnerait lieu à des facturations établies, en prenant en compte la notion de foyer et la notion d'habitants au foyer.

Par contre, en ce qui concerne le périmètre de Besançon, la redevance resterait calculée sur le volume des bacs mis à disposition des habitants et la prestation serait toujours réalisée « en régie » par des employés de la Ville rattachés dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

III. Le bilan pour un habitant d'Avanne-Aveney

Depuis de longues années, les élus se sont attachés à travailler avec des prestataires dont les coûts de services étaient les plus économiques, afin de réduire au maximum la facture de l'usager. Malheureusement, certains de ces prestataires actuels ne disposent pas de la capacité à répondre aux futurs appels d'offres de la nouvelle organisation.

En conséquence, la nouvelle formule conduira inévitablement à une augmentation des coûts pour l'habitant, sans aucune modification du service rendu. Les simulations effectuées par la municipalité ciblent cette augmentation dans une fourchette comprise entre 10 et 20 % dès l'année 2006.

Les élus du village ont manifesté clairement leur inquiétude vis-à-vis de ce projet établi par l'agglomération. S'ils sont favorables à la notion de mutualisation, ils ne peuvent accepter qu'une augmentation du coût pour l'habitant en résulte, sachant qu'aucun paramètre de qualité de service n'est modifié. En effet, à ce jour, la facture des ordures ménagères, constitue une charge toujours plus « indigeste » pour les foyers modestes.

Lors de la réunion du Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 8 juillet, il est apparu qu'une majorité des délégués a retenu le projet de mutualisation applicable début 2006, en faisant abstraction des accroissements tarifaires qui pourraient en résulter pour chaque habitant.

Cette décision établie à la majorité des participants sera donc mise en application au début de l'année prochaine si les Conseils Municipaux des Communes entérinent cette décision. Le transfert de cette « compétence collective » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon va naturellement induire une perte de proximité de l'interlocuteur compétent pour chaque habitant, puisque dorénavant la facturation, la gestion des bacs, ainsi que le suivi des collectes et du traitement seront assurés par les services techniques de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, se déclare en conséquence, défavorable à l'unanimité, moins une abstention, à ce projet.

II. TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

II.1 Alimentation électrique de l'école

Dans le cadre de la restructuration générale de l'alimentation électrique des bâtiments du secteur de la Mairie, proposition est faite de connecter le bâtiment de l'école sur le compteur « jaune » récemment installé en Mairie, afin de bénéficier des meilleurs tarifs de consommations auprès d'EDF.

Sachant que des travaux sont actuellement engagés pour reconstituer la conduite de chauffage entre l'école et sa chaufferie, cette ligne électrique pourra être enfouie simultanément limitant ainsi les frais engagés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société AECE pour un montant de 944 € HT.

Proposition est faite de confier à la même société le raccordement électrique du bâtiment accueillant la nouvelle classe, et la mise en place du dispositif de sécurité incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager ces travaux en procédure d'urgence, sachant qu'un devis reste en attente.

II.2 – Acquisition d'un ensemble de vitrines d'affichage

Les obligations d'affichage réglementaire, au bénéfice du public, conduisent à l'acquisition d'un ensemble de vitrines d'affichage, de qualité extérieure, équipées d'un éclairage et installées sur la façade nord de la Mairie sur environ 5 m² d'affichage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux-disante, de la société SEMIO, pour un montant de 1 628 € H.T..

II.3 – Acquisition de Mobilier pour la Bibliothèque Communale

Une consultation a été engagée auprès des fournisseurs de matériel du Département du Doubs. Trois sociétés ont présenté un devis conforme au cahier des charges : Mb Aménagement, Wagner et Muller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société Wagner à Exincourt, la mieux-disante, pour un montant de 9 921 €uros HT.

III. PERSONNELS

III.1 – Recrutement d'un Employé pour Travaux de peinture et d'entretien

Faisant suite à l'opération de déménagement de la Mairie et de la restructuration de l'école, la surcharge de travail pendant les congés des employés communaux nécessite le recrutement d'un saisonnier pour le mois de juillet 2005. Ce saisonnier est engagé au 1^{er} échelon du grade d'Agent d'Entretien sur la base d'un temps plein.

III.2 – Compléments de Service pour entretien des Locaux Communaux

Faisant suite à l'ouverture d'une nouvelle classe et de la réhabilitation des locaux de la Mairie, il est nécessaire de réaménager les services du personnel d'entretien :

- Entretien de la nouvelle classe, soit l'équivalent de 95 heures de services annuel.
- Entretien de la nouvelle surface du bâtiment de Mairie : secrétariat, hall, sanitaires, nouvelle bibliothèque, soit environ 350 m² de nouveaux locaux, correspondant à un complément de service de 376 heures par an.

Proposition est faite de distribuer cette nouvelle charge travail, après avoir réaménagé les feuilles de services des agents, ainsi :

- Distribuer 5h30 statutaires hebdomadaires à destination de trois agents en fonction à l'école.
- Affecter à un agent, nouvellement recruté, un service statutaire hebdomadaire de 4h30 .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à distribuer ces 5h30 statutaires hebdomadaires auprès des trois agents de service,
- à créer un poste d'Agent d'Entretien en début de grade de 4h30 d'horaire statutaire hebdomadaire.

IV. DIVERS

IV.1 – Rapports sur la qualité et le prix du service d'Affermage Eau et Assainissement, établi par le Fermier et par la DDAF

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur la qualité de l'eau et assainissement, établi d'une part par le fermier et d'autre part par la D.D.A.F..

Le Conseil Municipal prend acte de la situation qui ne fait apparaître aucune objection.

IV.2 – Plan canicule 2005

Aux premiers jours de l'été, le Directeur Général de la Santé a engagé le « Plan Canicule Départemental ». Proposition est faite d'informer par voie d'affichage, les habitants en situation de vulnérabilité afin qu'ils se fassent connaître au secrétariat de Mairie.

IV.3 – Procédures de Sécurité « Vigipirate »

À la suite des attentats récents, l'État a décidé de renforcer le plan « Vigipirate » au niveau roue. Rappel sera fait au personnel enseignant et aux parents d'élèves que les locaux scolaires doivent être fermés dès 8h30 et 13h30. Le périmètre de la cour de l'école devra être évacué par les visiteurs et parents à ces mêmes heures. Il est essentiel que ces consignes soient dorénavant respectées pour la sécurité de tous.

IV.4 – Avancement des Chantiers : Information»

Les travaux de réhabilitation de la Mairie arrivant à leur terme, il est nécessaire de les équiper de nouveaux matériels de lutte contre l'incendie : extincteurs à eau et à poudre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux-disante, de la société Franche-Comté Incendie, pour un montant de 1 263 €uros H.T : 12 extincteurs et 8 panneaux de sécurité.

Séance close à 21 heures

AUBRY P. BARGOT J.-M GAGNEPAIN C. GROSPERRIN A.

HENRY P., LACHAT J. LAURENCOT R.N. ESSERT S.

MARTIN R. SATORI M.A. TAILLARD J.-P. MEREDÉZ J..

M. SARRAZIN P., représenté par M. MARTIN R..

ROY J., représenté par SATORI M.A..

MOUTARLIER M., représentée par TAILLARD J.P..